

XII^{me} CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

Genève, 7 octobre 1925.

**CROIX-ROUGE
PORTUGAISE**

Activité de la Croix-Rouge portugaise du 1^{er} janvier 1921 au 31 décembre 1924.

Quand eut lieu la X^{me} Conférence internationale à Genève, du 31 mars au 7 avril 1921, la Croix-Rouge portugaise présenta son rapport, rendant compte de ce qu'avait été son action pendant la grande guerre.

Sur l'invitation du président de la Commission exécutive de cette X^{me} Conférence internationale, Monsieur Paul Des Gouttes, l'illustre membre de notre Comité central, le Docteur José d'Abreu exposa quelle avait été l'action de la Croix-Rouge portugaise pendant les mouvements révolutionnaires et les troubles qui s'étaient produits sur le territoire portugais.

La X^{me} Conférence internationale de 1921 a donc su exactement quelle avait été l'action de la Croix-Rouge portugaise en temps de guerre et en temps de paix, action toujours conforme à ce qui avait été établi dans les Conférences internationales tenues depuis la fondation de l'institution universelle de la Croix-Rouge.

Pour des motifs absolument indépendants de sa volonté, la Croix-Rouge portugaise ne s'est pas présentée à la XI^{me} Conférence internationale tenue en 1923; le présent rapport sur la vie de cette institution embrassera donc la période qui va de 1921 à 1924, inclusivement.

Pendant les quatre années qui viennent de s'écouler, la Croix-Rouge portugaise n'a pas souffert d'altération sensible dans son organisation générale et dans sa vie organique, elle se perfectionne constamment au fur et à mesure qu'elle avance, depuis la date de ses premiers statuts, le 11 février 1865.

Absolument autonome dans son administration, se maintenant sans aucun subside monétaire de l'Etat, elle continue à assurer le service de santé auxiliaire de l'armée de terre et de mer et le service de santé publique ; sa situation est complètement définie et organisée, pour le temps de paix, comme pour le temps de guerre.

La base fondamentale de l'institution internationale de la Croix-Rouge s'est trouvée, depuis la grande guerre, tellement amplifiée, qu'elle s'étend aujourd'hui à la protection des enfants, s'occupe des secours aux émigrants, en un mot, constitue un grand état dans chaque pays où pareille institution existe avec de tels buts.

La Croix-Rouge portugaise, qui depuis de longues années a déployé une grande activité, ne saurait maintenir ce progrès dans toute son extension sans porter préjudice à sa vie normale.

Il y a des pays qui ont le bonheur de ne pas avoir besoin des efforts de la Croix-Rouge, parce que l'Etat a ses services d'assistance bien organisés, et alors les Croix-Rouges enseignent aux mères à élever leurs enfants et à les développer hygiéniquement : ces sociétés s'adonnent à la visite des écoles de toutes sortes pour inculquer dans l'esprit des enfants l'amour du prochain, pour leur enseigner combien est grande l'œuvre de la Croix-Rouge ; elles travaillent à l'organisation d'importants services pour combattre les maladies contagieuses, installant des postes et des laboratoires ; en un mot, elles cherchent par tous les moyens, à employer leur activité, à développer tout ce qui peut amoindrir les différents maux qui désolent le monde, pour cette simple raison, qu'elles ne peuvent pas développer leur activité dans le sens et suivant les principes qui ont servi de base à la création des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, parce que les circonstances ne le permettent pas et que leurs pays n'en fournissent pas l'occasion.

Le Portugal se trouve dans des circonstances très spéciales ; outre qu'il possède de nombreuses colonies où il doit soutenir quelquefois des guerres contre les races indigènes, il arrive que les querelles intérieures se vident souvent les armes à la main.

En outre, il n'y a pas de service officiel pour le transport des blessés et il n'y a pas de postes de secours suffisants pour faire face aux accidents.

La Croix-Rouge portugaise continue donc à préparer du personnel et à entretenir du matériel pour pouvoir aider le Service de santé de l'armée quand il y a des campagnes coloniales et pour porter secours à tous les blessés dans les bagarres, les troubles de l'ordre public et les mouvements révolutionnaires.

L'importance des services que cette institution a rendus dans ces occasions, est bien notoire, ce à quoi a fortement concouru l'excellence de son personnel et de son matériel et l'abnégation de ce même personnel, qui au risque de sa vie, réussit à sauver un grand nombre de personnes qui, si on ne leur avait porté un prompt secours, auraient succombé à leurs blessures.

Pour acquérir l'instruction spéciale que ce personnel montre dans les moments de troubles, la Croix-Rouge portugaise maintient, quand règne une paix complète, des postes de secours à service permanent dans lesquels sont soignés les victimes des accidents et un service d'automobile pour le transport des blessés et des malades.

Ce n'est que dans quelques-uns de ses hôpitaux que l'Etat maintient des postes de secours et c'est pour suppléer à ce manque, dans les quartiers où l'Etat ne dispose d'aucune ressource, que la Croix-Rouge portugaise s'efforce d'instituer des postes de secours à service permanent pour porter secours aux victimes des accidents.

Dans ces mêmes postes, propriété de la Croix-Rouge portugaise, on vaccine tous les jours, contre la variole, toutes les personnes qui désirent être vaccinées.

Dans les postes de secours de la Croix-Rouge portugaise les infirmiers reçoivent la plus complète instruction, car dans ces postes ils ont à s'occuper des blessures faites par des armes à feu ou provenant d'accidents. On soigne un grand nombre de

personnes victimes des accidents du travail, car les usines au Portugal n'ont pas comme il arrive dans les autres pays, de postes de secours destinés à leur personnel.

Le personnel désigné pour le transport, habitué à conduire tous les jours un grand nombre de blessés et de malades dans les ambulances automobiles de la Croix-Rouge, est également très exercé à transporter les blessés et les malades dans les trains, sur les bateaux, en butte à des obstacles de tout genre ; les services de ce personnel sont réclamés sans cesse d'un bout à l'autre du territoire.

Enfin la Croix-Rouge est organisée et fonctionne sur les bases de la Croix-Rouge internationale : elle se prépare en temps de paix pour être utile en temps de guerre.

Dans la circulaire N° 250, du Comité international, datée de Genève le 4 mai 1925, sur l'organisation de la XII^{me} Conférence, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge sont invitées à présenter un rapport sur leur rôle pendant les années 1923 et 1924.

Comme nous l'avons dit plus haut, il n'a pas été possible à la Croix-Rouge portugaise de présenter son rapport sur les années 1921 à 1923, par conséquent le présent rapport commence en janvier 1921 et se termine en décembre 1924.

La même circulaire demande qu'il soit rendu compte de l'activité des Sociétés pendant la guerre et après la guerre et de leur activité en temps de paix.

Nous allons donc répondre à chacune des subdivisions de ces deux chapitres.

ACTIVITÉ DE GUERRE ET D'APRÈS-GUERRE

a) *Aux armées et à l'arrière.*

Pendant le laps de temps mentionné par ce rapport, le Portugal n'a pas eu de guerre à soutenir ; quant aux services rendus par la Croix-Rouge portugaise, pendant la grande guerre, ils ont été exposés dans les rapports précédents.

b) *Relations avec les autorités militaires.*

Sur ce point la Croix-Rouge portugaise affirme que toute son existence est réglée par des décrets du Gouvernement ou du Ministère de la Guerre qui la considère comme auxiliaire du Service de santé de l'armée.

Le personnel de la Croix-Rouge portugaise est militarisé, il est assimilé au personnel du Service de santé de l'armée, il a droit à la pension accordée par le Ministère de la Guerre à la famille dans le cas de mort en service public ; il a également droit, en cas d'infirmité, à la pension du grade auquel il est assimilé.

Il y a déjà des exemples de pensions accordées par le Ministère de la Guerre aux familles des membres du personnel appartenant aux cadres de la Croix-Rouge, pensions accordées pour mort en service public.

c) *Activité pendant la guerre civile.*

Selon le rapport présenté à la X^{me} Conférence sur l'action de la Croix-Rouge portugaise dans les révolutions et les troubles, il est de règle que cette institution entre en pleine activité dès qu'il y a perturbation de l'ordre public. Elle remet au Ministère de la Guerre une liste du personnel qui va entrer en service, afin de garantir à celui-ci la réforme ou la pension en cas d'infirmité ou de mort.

Pendant la période de temps mentionnée dans ce rapport, nous avons à citer les événements du 19 octobre 1921, pendant lesquels le personnel du service pour le transport des blessés courut de sérieux risques et rendit d'éminents services dont il fut loué par le gouvernement : il faut citer encore le 18 avril 1925, le mouvement militaire pendant lequel le personnel dut transporter les blessés au milieu des balles ; de nouveau, cette institution fut citée par le Ministère de la Guerre à l'ordre de l'armée. Bien que l'événement se soit produit en 1925, nous l'indiquons incidemment, étant donné que la Conférence internationale se réunit en octobre de cette même année et qu'elle a intérêt à être informée de ce fait.

d) *Activité des Sociétés de la Croix-Rouge en faveur des réfugiés.*

A ce point de vue il n'y a rien à enregistrer pour la Croix-Rouge portugaise, pendant le laps de temps mentionné dans ce rapport ; il faut même dire que la dévalorisation de la monnaie portugaise ne lui permettrait pas de rendre des services en ce sens.

ACTIVITÉ EN TEMPS DE PAIX

a) *Sur le territoire national.*

L'activité de la Croix-Rouge en faveur de ceux qui souffrent a, comme toujours, été très grande sur le territoire national.

A titre de démonstration, voyons les statistiques.

Pansements dans les postes de secours.

<i>En 1921 :</i>	
A Lisbonne	18.252
Dans les Délégations	23.819
<i>En 1922 :</i>	
A Lisbonne	15.868
Dans les Délégations	23.592
<i>En 1923 :</i>	
A Lisbonne	21.588
Dans les Délégations	23.543
<i>En 1924 :</i>	
A Lisbonne	19.279
Dans les Délégations	22.381
	<hr/>
Total	168.320

Vaccinations contre la variole.

<i>En 1921 :</i>	
A Lisbonne	650
Dans les Délégations	570

<i>En 1922 :</i>	
A Lisbonne	2.204
Dans les Délégations	251
<i>En 1923 :</i>	
A Lisbonne	1.925
Dans les Délégations	324
<i>En 1924 :</i>	
A Lisbonne	1.744
Dans les Délégations	270
Total	7.929

Transport de blessés et de malades.

<i>En 1921 :</i>	
A Lisbonne	3.742
Dans les Délégations	400
<i>En 1922 :</i>	
A Lisbonne	3.241
Dans les Délégations	1.136
<i>En 1923 :</i>	
A Lisbonne	1.542
Dans les Délégations	329
<i>En 1924 :</i>	
A Lisbonne	2.787
Dans les Délégations	1.089
Total	14.266

Pour ce qui est de l'activité nationale, nous mentionnons encore le nombre des adhérents à la date du 31 décembre 1924.

	Protecteurs	A vie	Contributeurs	Cadets	Total des Associés
A Lisbonne	3	1.706	13.589	595	
Dans les délégations	24	323	5.401	16	
Total	27	2.029	18.990	611	21.657

En plus de la recette provenant des cotisations des membres et des dons particuliers, la Croix-Rouge portugaise a organisé à partir de 1922 la Fête des fleurs sur tout le territoire portu-

gais ; le produit de cette fête, excepté à Lisbonne, revient moitié à la Croix-Rouge, moitié aux hôpitaux civils.

Comme l'administration des délégations est autonome, on ne pourra faire figurer dans le présent rapport que les sommes encaissées à Lisbonne.

En 1921 :

Cotisations des membres	Esc.	16.809,97
Dons et autres recettes	»	170.425,25
Total . . .		Esc. 187.235,22

En 1922 :

Cotisations	Esc.	37.231,15
Fête des fleurs	»	114.255,08
Dons et autres recettes	»	192.548,46
Total . . .		Esc. 344.034,69

En 1923 :

Cotisations	Esc.	55.730,96
Fête des fleurs	»	199.370,39
Dons et autres recettes	»	308.921,94
Total . . .		Esc. 564.023,09

En 1924 :

Cotisations	Esc.	66.421,06
Fête des Fleurs	»	190.409,97
Dons et autres recettes	»	421.169,97
Total . . .		Esc. 678.000,82

Sur le territoire portugais la Croix-Rouge a fait, dans les limites du possible, tous ses efforts pour la protection des enfants pauvres et orphelins, non seulement en entretenant un orphelinat pour les enfants des victimes de la grippe pneumonique — orphelinat qui fut supprimé le 31 décembre 1921 après avoir recueilli 728 enfants depuis la fin de l'année 1918 — mais aussi en montant des postes de secours sur les plages où se pressent des milliers d'enfants pauvres.

Depuis 1896, la Croix-Rouge portugaise a également obtenu que le Bureau de la propriété industrielle rejette les marques industrielles ou commerciales dont les emblèmes ou les titres peuvent se confondre avec la Croix de la Convention

ou avec le nom de « Croix-Rouge » ; elle proteste contre toutes les marques de ce genre, qu'elles soient d'origine portugaise ou d'origine étrangère et présentées par l'intermédiaire du Bureau international de Berne.

b) *Au point de vue international.*

(Principalement œuvre de secours international
aux populations atteintes par des calamités,
résolution VI de la XI^{me} Conférence.)

Sur les secours aux populations atteintes par des calamités (résolution VI de la XI^{me} Conférence), la Croix-Rouge portugaise n'a encore pris aucune décision, étant donné la dévalorisation de notre monnaie et la grande difficulté d'obtenir des fonds, excepté quand il s'agit du cas de guerre. Ces circonstances obligent la Croix-Rouge portugaise aux plus grands sacrifices.

Dès que la guerre de l'Espagne au Maroc eut pris une plus grande extension, en 1924, la Croix-Rouge portugaise se mit immédiatement à la disposition de la Croix-Rouge espagnole pour l'aider en tout ce qu'elle jugerait nécessaire.

Fort heureusement, cette société sœur, remarquablement prospère et ses propres ressources lui permettant d'exercer une vaste activité, a remercié la Croix-Rouge portugaise en lui adressant un hommage reconnaissant.

Dans la Légion étrangère de l'armée espagnole au Maroc, il y a un effectif de plus de 300 Portugais auxquels la Croix-Rouge portugaise a rendu tous les services qui lui ont été demandés : envoi de correspondance, de linge, de tabac, d'argent, etc... que les familles désirent leur expédier; elle donne aussi à ces mêmes familles des nouvelles de la santé des légionnaires, surtout lorsqu'ils se trouvent grièvement blessés dans les hôpitaux.

Même après leur mort, la Croix-Rouge portugaise a encore obtenu des autorités espagnoles, les documents nécessaires pour établir en Portugal, le décès de ceux qui ont payé de leur vie le goût d'aventure qui les a fait partir volontairement pour a guerre dans des pays étrangers.

La Croix-Rouge portugaise a rendu les mêmes services à des militaires espagnols dont les familles résident en Portugal.

Maintenant que l'armée française combat aussi au Maroc, la Croix-Rouge portugaise a offert ses services à la Croix-Rouge française.

L'Espagne et la France ont également accepté, pendant d'autres guerres, les services de la Croix-Rouge portugaise.

CONCLUSION

Sur les bases fondamentales de la Croix-Rouge internationale, la Croix-Rouge portugaise a obtenu la protection de l'Etat pour son fonctionnement au moyen de lois, elle a maintenu sa situation d'auxiliaire du Service de santé de l'armée de terre et de mer et de la santé publique ; elle a maintenu, d'une manière permanente, un service de secours aux blessés et malades en temps de paix afin que son personnel soit rigoureusement entraîné pour le moment où il aura à exercer sa mission en temps de guerre ; elle a aidé à protéger les enfants ; elle a offert et prêté ses services aux Sociétés sœurs, quand les armées de leur nation étaient en guerre.